

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des compétitions et séries
de la Coupe du monde FIG
Gymnastique rythmique**



2015

1. PRINCIPES GENERAUX

Les séries de la Coupe du monde FIG en gymnastique rythmique comprennent chaque année les deux catégories suivantes:

- La catégorie A
- La catégorie B

Il faut avoir un minimum de 3 inscriptions valides pour les compétitions individuelles, concours multiples et individuels par engin, qu'il s'agisse d'un tournoi de catégorie A ou B, pour qu'une série de Coupe du monde ait lieu l'année suivante.

Il faut avoir un minimum de 3 inscriptions valides pour les compétitions d'ensembles, concours multiples et exercices d'ensemble (5 engins et 3+2 engins), qu'il s'agisse d'un tournoi de catégorie A ou B, pour qu'une série de Coupe du monde ait lieu l'année suivante.

Le nombre total maximum de tournois de la Coupe du monde, quelle que soit la catégorie et indépendamment du fait qu'il s'agisse de compétitions individuelles (concours multiple et par engin) ou d'ensembles (concours multiple et exercices d'ensembles (5/3+2), se monte à huit (8).

Les tournois de catégorie A sont des concours multiples et par engin pour individuelles et/ou ensembles. Ce sont les meilleures compétitions organisées dans des villes et sites attrayants et connus ; ces manifestations bénéficient d'une participation limitée, l'objectif étant de faire en sorte que les meilleures gymnastes du monde puissent évoluer dans un environnement favorable aux médias et au public.

Les tournois de catégorie B sont des concours multiples et par engin pour individuelles et/ou ensembles. Il s'agit de compétitions FIG d'envergure avec une participation élargie. Ces tournois sont organisés afin d'aider les fédérations affiliées à développer la gymnastique dans le monde par le biais de manifestations internationales FIG de haut niveau.

Chaque compétition permet aux gymnastes de remporter des points comptant pour le classement annuel de la Coupe du monde (voir art. 14). Ces classements de la série Coupe du monde commencent chaque année par la 1^{ère} compétition de la série et se terminent par la dernière compétition de la série de la même année.

2. DROITS ET AVANTAGES DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition XXX de la Coupe du monde FIG".
- Chaque compétition génère des points pour la série correspondante de la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.fig-gymnastics.com)
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut avoir recours aux services du Secrétariat FIG afin d'acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters et programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.)
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GR et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (disponibles sur le site internet de la FIG).

3. CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

3.1 Critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions de Coupe du monde doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin de l'année précédente. L'attribution des compétitions de la Coupe du monde de la saison suivante est décidée par le Bureau présidentiel de la FIG au mois de juillet précédent. Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de la Coupe du monde ou obtenir pour un de leurs tournois internationaux existants le statut d'étape de Coupe du monde FIG doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG au plus tard pour le 30 juin de l'année précédant la série. Il convient d'indiquer la date, le lieu, le titre de l'événement, les fédérations qui seront invitées, les dotations en espèces ainsi que les engins utilisés
- 6 mois au plus tard avant la compétition, la Fédération membre organisatrice doit fournir à la FIG le nom du fabricant du praticable et de la table de mesure, ainsi que le nom du produit tel que défini sur le site Internet FIG
- Les Coupes du monde peuvent exceptionnellement être organisées en parallèle avec d'autres événements seulement si ces derniers sont clairement séparés en termes d'horaires de compétition et ne prétendent en aucun cas les Coupes du monde, ses horaires d'entraînement et d'échauffement
- Les inscriptions doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias
- Les demandes de candidature doivent inclure le nom et l'adresse de contact de l'hôtel officiel
- La Fédération membre organisatrice d'une catégorie A doit proposer au minimum deux catégories d'hôtel, notamment l'hôtel officiel pour les membres de délégation qui doivent prendre en charge leur hébergement et leurs repas. Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel
- La Fédération membre organisatrice d'une catégorie B doit proposer au minimum trois catégories d'hôtel, notamment l'hôtel officiel, et un hôtel à bas prix. Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel
- Les inscriptions peuvent s'effectuer pour une année ; toutefois la FIG se réserve le droit de retirer en tout temps son autorisation en cas de violation du règlement ou de non respect des obligations
- La Fédération membre organisatrice doit verser à la FIG une taxe d'inscription de CHF 5'000.- pour une compétition de catégorie A et de CHF 2'000.- pour une compétition de catégorie B. L'inscription et le formulaire de candidature doivent être accompagnés du versement. La taxe d'inscription sera remboursée intégralement uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Bureau présidentiel
- La Fédération membre candidate pour organiser une compétition de catégorie A doit verser un dépôt de CHF 10'000. La Fédération membre candidate pour organiser une compétition de catégorie B doit verser un dépôt de CHF 5'000
- La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation de la compétition de catégorie A ou B à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de catégorie A ou B est terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou de non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG ne rembourse pas l'intégralité du dépôt. Si la Fédération membre

organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la catégorie A ou B, ou si la catégorie A ou B ne peut pas être organisées par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est entièrement perdu (cf. également art. 12.3 du présent Règlement)

- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d'inscription et du dépôt sont refusées

3.2 Attribution des compétitions de la Coupe du monde par le Bureau présidentiel de la FIG

Les tournois de Coupe du monde peuvent proposer soit des compétitions individuelles et d'ensembles soit des compétitions individuelles seulement ou d'ensembles seulement.

Un seul tournoi de Coupe du monde peut être attribué à chaque fédération membre.

La préférence sera donnée aux tournois majeurs

- Exerçant le plus grand impact sur les médias et sur le public
- Proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- Dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation sont expérimentés et fiables
- Traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- Bien intégrés dans le calendrier de compétition de la FIG
- Proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- Proposant une couverture télévisée
- Ayant une capacité de 2'000 places assises

Dès accusé de réception par le secrétariat de la FIG de la lettre d'invitation et des formulaires, les organisateurs envoient une invitation aux fédérations membres éligibles au plus tard quatre mois avant la date de la compétition.

Une fois le tournoi de Coupe du monde attribué par le Bureau présidentiel, le comité technique proposera dès que possible, mais au plus tard dans un délai de 3 mois, un membre du comité technique ou un(e) expert(e) (devant être agréé(e) par le Président de la FIG) pour servir de délégué(e) technique. Ce(tte) dernier(e) doit obtenir toutes les informations de la part du comité d'organisation et il/elle doit être présent(e) à la compétition. Il/Elle fait office de président(e) du jury supérieur.

4. RÈGLES ET RÈGLEMENT

La compétition est organisée conformément aux règlements FIG suivants en vigueur l'année où se déroule la compétition, à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement de la Coupe du Monde:

- Statuts
- Règlement technique
- Règlement des licences
- Code de pointage et *Newsletters* pertinentes
- Règlement des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique rythmique
- Organisation médicale des compétitions officielles FIG
- Règlement sur les contrôles antidopage
- Guide des médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement des accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

Et toute décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

5. FORMAT DE COMPÉTITION ET PARTICIPATION

La Fédération membre organisatrice peut choisir le format de la compétition qu'elle souhaite comme suit:

- a) Compétition pour gymnastes individuelles, concours multiple et par engin
- b) Compétition pour ensembles, concours multiple et exercices par engin (5 / 3+2)
- c) Compétition pour gymnastes individuelles, concours multiple et par engin, et compétition pour ensembles, concours multiple et exercices par engin (5 / 3+2)

Le concours multiple sert également de concours qualificatif pour les finales aux engins.

En cas égalité de points à n'importe quel rang, les règles de départage en vigueur pour les Championnats du Monde sont appliquées.

L'invitation doit clairement décrire le format ou les formats choisis.

5.1 Catégorie A

5.1.1 Compétitions individuelles

Concours multiples et par engin:

- Concours multiples (qualificatifs pour la finale)
- Finales

Participation en qualification:

La participation est limitée aux fédérations membres FIG suivantes (au maximum 2 gymnastes par fédération) qui doivent être invitées par la Fédération membre organisatrice:

- Toutes les fédérations ayant des gymnastes classées parmi les 18 premières du concours qualificatif (CI, concours multiple) des derniers Championnats du monde, plus 1 «wild card» pour le pays hôte si ce dernier ne figure pas dans les 18 premiers pays. Ces places sont laissées au libre choix des fédérations participantes. La gymnaste avec une « wild card » doit être nommée au moment de la clôture de l'inscription nominative
- La championne olympique en titre du concours multiple et la championne mondiale en titre du concours multiple doivent être invitées. Ces places viennent s'ajouter aux 2 places susmentionnées. Elles sont nominatives
- Pour les qualifications seulement, la Fédération membre organisatrice a la possibilité d'ajouter des gymnastes « hors concours ». Ces gymnastes sont en plus des participantes officielles de la Fédération membre organisatrice ; elles doivent être nommées à la clôture des inscriptions nominatives. Elles seront les premières à concourir et ne peuvent pas être qualifiées pour les finales. Les gymnastes « hors concours » ne reçoivent pas de points de Coupe du Monde ni de dotations en espèces ; elles ne peuvent pas figurer sur les listes de résultats officiels
- La Fédération membre organisatrice a le droit de nommer 4 gymnastes individuelles en tant que gymnastes « hors concours »
- En cas de retrait de gymnaste intervenant avant le tirage au sort ou si des places restent «vides», la FIG invitera la prochaine Fédération admissible ayant des gymnastes classées du 18^e au 24^e rang lors du concours qualificatif (CI, concours multiple) des derniers Championnats du monde, à raison d'une gymnaste par Fédération. La participation finale ne pourra en aucun cas être supérieure à 2 gymnastes par Fédération.
- En cas de retrait d'une gymnaste ou si des places restent « vides » une fois le tirage au sort effectué, la Fédération membre organisatrice peut désigner et inviter une/des gymnaste(s) de sa propre fédération ou d'une fédération de son choix afin de remplir ces places « vides », et ce à raison d'une gymnaste par Fédération. La participation finale ne pourra en aucun cas être supérieure à 2 gymnastes par Fédération. Il est entendu que ces invitations doivent passer par la fédération membre respectives et que la FIG doit en être

tenue informée. Ces gymnastes peuvent recevoir des points de Coupe du monde, des médailles et des dotations en espèces

Participation en finale:

- Les huit (8) meilleures gymnastes par engin issues du concours multiple (qualificatif) sont qualifiées pour la finale par engin respectif. En outre, si la Fédération membre organisatrice n'est pas qualifiée pour une finale par engin, elle peut participer à une finale de son choix.
- La participation est limitée à 2 gymnastes par fédération et par engin.

Pour les tournois de catégorie A, la Fédération membre organisatrice prend en charge l'hébergement et la pension complète des gymnastes participantes classées parmi les 8 premières du concours multiple des derniers Championnats du Monde, ainsi que les gymnastes participantes classées parmi les 8 premières par engin aux derniers Championnats du Monde.

5.1.2 Compétitions d'ensembles

Concours multiple et exercices par engin

- Concours multiple (qualificatif pour la finale)
- Finales

Participation en qualification:

La participation est limitée aux douze (12) meilleurs ensembles des derniers Championnats du monde, plus une (1) « wild card » pour la Fédération membre organisatrice si celle-ci n'est pas qualifiée. L'ensemble avec la « wild card » doit être désigné au moment de la clôture des inscriptions nominatives.

En outre, l'ensemble champion en titre du concours multiple olympique a le droit de participer, si celui-ci n'a pas été qualifié.

Participation en finale

Les huit (8) meilleurs ensembles de chaque exercice d'ensemble sont qualifiés pour les finales.

Pour les tournois de catégorie A, la Fédération membre organisatrice prend en charge l'hébergement et la pension complète des ensembles participants qui se sont classés parmi les 3 meilleurs au concours multiple des derniers Championnats du monde.

5.2 Catégorie B

5.2.1 Compétitions individuelles

Concours multiples et par engin:

- Concours multiples (qualificatifs pour la finale)
- Finales

Participation aux qualifications

La participation est ouverte aux fédérations membres de la FIG suivantes qui doivent être invitées par la Fédération membre organisatrice:

- Toutes les fédérations membres de la FIG ayant des gymnastes classées parmi les 40 meilleures du concours qualificatif (CI, concours multiple) des derniers Championnats du monde peuvent aligner deux (2) gymnastes. Ces places sont laissées au libre choix des fédérations participantes.
- Toutes les autres Fédérations membres de la FIG en règle sont autorisées à participer en alignant une (1) gymnaste.
- En outre, la championne en titre du concours multiple des Jeux Olympiques et la championne en titre du concours multiple des Championnats du Monde sont invitées à

participer. Ces places viennent s'ajouter aux 2 places susmentionnées. Elles sont nominatives.

- La Fédération membre organisatrice a la possibilité d'ajouter, uniquement pour les qualifications, des gymnastes « hors concours ». Ces gymnastes sont en plus des participantes officielles de la Fédération membre organisatrice et doivent être nommées au moment de la clôture des inscriptions nominatives. Les gymnastes « hors concours » seront les premières à concourir et ne peuvent pas être qualifiées pour les finales. Elles ne reçoivent pas de points de la Coupe du Monde, ni de dotations en espèces ; elles ne peuvent pas figurer sur les listes de résultats officiels.
- La Fédération membre organisatrice a la possibilité de désigner 4 gymnastes individuelles comme gymnastes « hors concours ».

Participation en finale

- Les huit (8) meilleures gymnastes par engin du concours multiple (qualificatif) disputent la finale.
- Si la Fédération membre organisatrice ne s'est pas qualifiée pour la finale, elle peut prendre part à une finale de son choix. La gymnaste avec une « wild card » doit commencer la première.
- La participation en finale est limitée à 2 gymnastes par engin et par fédération.

Pour les tournois de catégorie B, la Fédération membre organisatrice prend en charge l'hébergement et la pension complète des gymnastes participantes classées parmi les 3 premières du concours multiple des derniers Championnats du monde, ainsi que les gymnastes classées parmi les 3 premières à chaque engin des derniers Championnats du monde.

5.2.2. Compétitions des ensembles

Concours multiples et exercices par engin

- Concours multiples (qualificatifs pour la finale)
- Finales

Participation aux qualifications

La participation est ouverte à un (1) ensemble par Fédération membre en règle.

Participation en finale

Les huit (8) meilleurs ensembles de chaque exercice par engin se qualifient pour la finale.

Pour les tournois de catégorie B, la Fédération membre organisatrice prend en charge l'hébergement et la pension complète des ensembles participants classés parmi les 3 premiers du concours multiple des derniers Championnats du monde.

6. INVITATION

La Fédération membre organisatrice est tenue d'inviter toutes les fédérations membres FIG ayant réglé leur cotisation annuelle pour la gymnastique rythmique. La participation peut être limitée comme mentionné ci-dessus et conformément aux conditions prescrites par la Fédération membre organisatrice ou le comité d'organisation et après approbation par le secrétaire général de la FIG.

7. INSCRIPTIONS ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG valable.

Taille maximale des délégations invitées:

	Individuelles	Ensembles	En commun
Chef de délégation	1	1	1
Chef d'équipe	-	1	1
Entraîneur	max. 1 par gymnaste	1	
Gymnastes	1 ou 2 (plus les championnes)	6	
Médecin	1	1	1
Physiothérapeute	1	1	1
Juges	2	2	2

8. DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription provisoire *	4 mois avant la compétition
Inscription définitive	2 mois avant la compétition
Inscription nominative ATTENTION: le comité d'organisation est tenu de vérifier la validité des licences des gymnastes. Aucune gymnaste ne sera admise sans une licence FIG valable au moment du délai de l'inscription nominative.	4 semaines avant la compétition

**Note: la Fédération membre organisatrice n'est pas tenue d'effectuer une inscription provisoire.*

Sauf avis contraire, les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site internet de la FIG. Les inscriptions tardives sont passibles d'une amende **comme suit**:

Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription provisoire ou pour inscription manquante (le cas échéant)	CHF 500.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription définitive ou pour inscription manquante	CHF 750.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription manquante	CHF 500.-

Les inscriptions et versements effectués après le tirage au sort des gymnastes ne sont pas acceptés et les délégations ne sont pas autorisées à concourir.

9. OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les fédérations participantes invitées prennent en charge:

- Les frais de voyage
- L'hébergement en pension complète (sauf pour les meilleures gymnastes et ensembles, comme stipulé ci-dessus -- voir paragraphes 5.1.1, 5.1.2, 5.2.1 et 5.2.2).
- Les frais d'inscription, si requis par le COL et approuvés par la FIG.

Les Fédérations qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières envers la FIG (par exemple, cotisations annuelles, factures, etc) ne seront pas autorisées à participer à la coupe du monde concernée.

Les Fédérations qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières envers le comité d'organisation dans le délai mentionné dans l'invitation auront la possibilité de participer mais le comité d'organisation ne garantira pas les réservations d'hôtel et de repas et n'assurera pas les transports locaux.

Au minimum la Fédération membre organisatrice prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Les frais de voyages locaux ainsi que le logement incluant le petit déjeuner du représentant technique de la FIG
- Les frais d'hébergement et de pension complète pour gymnastes individuelles et/ou ensembles comme suit :
 - Catégorie A** : pour les meilleures gymnastes et ensembles, comme indiqué sous 5.1.1 & 5.1.2.
 - Catégorie B** : pour les meilleures gymnastes et ensembles, comme indiqué sous 5.2.1 & 5.2.2.
- Les dotations en espèces
- Le versement des taxes d'inscription habituelles telles que décidées par le Comité exécutif et ratifié par le Conseil 2002 (5% des dotations en espèces).
- Le transport local et l'hébergement (petit-déjeuner inclus) d'un membre du CE désigné par le Président de la FIG.

La FIG prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (per diem), y compris les jours de déplacement du délégué technique
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour un membre du Comité exécutif FIG désigné par le Président de la FIG.

10. DOTATIONS EN ESPECES

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser au minimum les dotations en espèces suivantes:
(En francs suisses)

	CATEGORIE A	CATEGORIE B
Individuelles, concours multiple	5'000.-	2'500.-
Individuelles, concours par engin	5'000.-	2'500.-
Ensembles, concours multiple	5'000.-	2'500.-
Ensembles, finales 5 et 3+2 chacune	5'000.-	2'500.-

Répartition des dotations en espèces comme suit:

Individuelles - concours multiple:

Classement	CATEGORIE A	CATEGORIE B
	Total de 5'000.-	Total de 2'500.-
1	1500.-	750.-
2	1200.-	600.-
3	1000.-	500.-
4	600.-	300.-
5	400.-	200.-

6	300.-	150.-
----------	-------	-------

Individuelles – par engin:

Classement	CATEGORIE A	CATEGORIE B
	Total de 5'000.-	Total de 2'500.-
1	1'500.-	750.-
2	1'200.-	600.-
3	1'000.-	500.-
4	600.-	300.-
5	400.-	200.-
6	300.-	150.-

Ensembles – concours multiple:

Classement	CATEGORIE A	CATEGORIE B
	Total de 5'000.-	Total de 2'500.-
1	2'500.-	1'250.-
2	1'500.-	750.-
3	1'000.-	500.-

Ensembles – par exercice (5 et 3+2) chacun:

Classement	CATEGORIE A	CATEGORIE B
	Total de 5'000.-	Total de 2'500.-
1	2'500.-	1'250.-
2	1'500.-	750.-
3	1'000.-	500.-

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation.

Aucun prix en espèces, aucune médaille et aucun point de Coupe du monde ne sont attribués lorsque moins de 4 Fédérations sont en lice par compétition. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation. Médailles et prix en espèces doivent être attribués aux gymnastes participant avec une « wild card ».

11. JURYS

Le nombre de jurys (collèges de juges) peut être décidé par la Fédération membre organisatrice en fonction du nombre de gymnastes et de juges participants.

Les collèges de juges sont composés par tirage au sort, lequel est dirigé par la représentante technique de la FIG, parmi les juges présentes à la compétition.

Composition du jury:

- 4 juges D (min. catégorie II), ainsi que 4 juges E (min. catégorie III)
- Priorité sera donnée aux juges de catégorie supérieure

Les Fédérations qui n'ont pas de juges de catégorie I, II ou III peuvent présenter des juges de catégorie IV pour juger l'Exécution, à condition que ces juges aient été inscrits par leur Fédération respective lors des inscriptions nominatives.

La représentante technique de la FIG fait office de présidente du jury supérieur.

Les Fédérations participantes doivent envoyer au minimum un juge qualifié, comme indiqué ci-dessus. Si une Fédération participante n'envoie pas de juge qualifié ou si elle envoie un juge de catégorie IV (au lieu de catégorie I, II ou III) elle recevra une amende de CHF 2'000.- à verser à la Fédération membre organisatrice.

La Fédération membre organisatrice est tenue de garantir la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas

suffisant, la Fédération membre organisatrice peut proposer à l'approbation de la FIG des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 1 juge de réserve). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être faite par la Fédération membre concernée.

La FIG invitera le nombre de juges requis au frais de la Fédération membre organisatrice, si celle-ci ne propose aucun juge supplémentaire.

Systeme de contrôle vidéo

Si IRCOS n'est pas disponible, la Fédération membre organisatrice doit fournir un autre système de contrôle permettant de traiter les réclamations et de saisir tous les exercices d'une manière fiable pour que ceux-ci puissent être évalués. Les vidéos ou DVDs doivent être envoyés au bureau de la FIG durant la semaine qui suit la fin de la compétition

12. EXIGENCES MEDIAS

12.1 Tous les droits de media et de marketing

Les droits médias internationaux, tous supports et moyens confondus, ainsi que les droits marketing des Coupes du monde appartiennent entièrement à la FIG.

12.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit durant la durée d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, dans la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés).

12.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire pour les compétitions Coupe du monde catégorie A et B.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production selon les normes de productions attendues. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV (signal disponible au CIRTV sans restriction et libre de tout frais d'accès).

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de media nationaux. Les droits de media sont confiés gratuitement pour une période exclusive de trois mois suivant la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent à la FIG les contrats de droits TV nationaux afin de recevoir une approbation écrite avant signature.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les données nécessaires pour contacter le diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie cassette DigiBeta (format numérique PAL) du signal de base (signal international) immédiatement suivant le terme de la compétition au représentant FIG sur place ou à son agent. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de media international sont la propriété de la FIG. La FIG offrira les droits en bloc (toutes les manifestations ensemble pour les séries 2013-2016) aux diffuseurs au monde par le biais de son secrétariat ou d'un agent.

Le montant total des revenus nets générés par la vente des droits media internationaux sera partagé avec les Fédérations membres organisatrices. 90% des revenus pour les Fédérations membres organisatrices et 10% pour la FIG.

12.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément à :

le signal international de TV doit être un signal de télévision constant et en direct qui est intégré, complet, et ininterrompu. Il doit être produit conformément à un standard de première qualité d'une diffusion professionnelle de sport, utilisant au moins quatre caméras au format 16:9 (mais 4:3 protégé et le format « letterbox » exclu de façon explicite) et il doit contenir et la compétition et tous les remises des prix) ;

le signal international de TV doit contenir les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, contenant, mais pas être limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs les résultats, conformément au droit et aux règlements valables, le son international avec les effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;

le signal international de TV ne peut pas contenir des éléments domestiques qui ne seraient pas acceptables pour une diffusion internationale, p. ex. éléments de publicité, des présentateurs visibles, des annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tous les autres éléments qui pourraient déranger le pouvoir à utiliser les droits ;

le signal international de TV doit contenir la diffusion complète des finales avec les remises des prix et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

12.5 Droits de télévision et de marketing

Les droits de télévision et de reproduction ainsi que les droits de publicité (y compris logo et symbole) et de marketing des événements FIG sont la propriété de la FIG.

Le Bureau présidentiel peut céder tous les droits gratuitement à la Fédération membre organisatrice.

La FIG conserve des droits internet non exclusifs mais s'abstient de diffuser des images lorsque les droits télévisés ont été cédés à la Fédération membre organisatrice.

12.6 Résultats

Le délégué technique doit s'assurer que les résultats de la compétition, signés par le délégué technique GR, sont envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement après chaque compétition.

Les résultats et le classement mis à jour de la Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

12.6.1 Avant la compétition (7 jours):

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

12.6.2 Après la compétition:

Une fois la compétition terminée, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par le délégué GR, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour la Coupe du monde.

En cas de non respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd la totalité de son dépôt.

13. CONTROLES ANTIDOPAGE

Pour les tournois de Coupe du monde de catégories A et B, la Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais les contrôles antidopage suivants:

- Compétitions individuelles: 4
- Compétition d'ensembles: 4

Si cette exigence n'est pas respectée, la Fédération membre organisatrice perd la totalité de son dépôt.

14. ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DE LA COUPE DU MONDE

Des classements de Coupe du monde distincts sont établis. La liste débute par la première compétition de la série de Coupe du monde de l'année et se termine par la dernière compétition de la série de Coupe du monde de l'année comme suit:

Gymnastes individuelles (A et B combinés)

- Concours multiple
- Cerceau
- Ballon
- Massues
- Ruban

Ensembles (A et B combinés)

- Concours multiple
- Exercice avec 5 engins
- Exercice avec 3 + 2 engins

Pour le concours multiple et le concours par engin des gymnastes individuelles, les points de Coupe du monde sont attribués **nominativement** aux gymnastes figurant sur les listes du classement de la série de Coupe du monde.

Pour les ensembles (concours multiple et par engin), les points de Coupe du monde sont décernés aux fédérations. Les ensembles sont classés **par fédération** uniquement.

Rang	Tournois de catégorie A		Tournois de catégorie B	
	Individuelles	Ensembles	Individuelles	Ensembles
1	50	50	30	30
2	45	45	25	25
3	40	40	20	20
4	35	35	15	15
5	30	30	14	14
6	25	25	13	13
7	20	20	12	12
8	18	15	11	11
9	16	10	10	10
10	14	5	9	9
11	12	4	8	8
12	10	3	7	7
13	9	-	6	6
14	8	-	5	5
15	6	-	4	4
16	4	-	3	3
17	2	-	2	2
18	1	-	1	1

Aucun point de Coupe du monde, aucune médaille et aucune dotation en espèces ne sont attribués si moins de 4 Fédérations participent par engin ou par catégorie.

Les gymnastes titulaires d'une « wild card » ne reçoivent aucun point de Coupe du Monde.

Règle sur l'égalité de points:

Toute égalité de points, à n'importe quelle place, est départagée conformément au Règlement sur les égalités de points appliqué lors des Championnats du monde.

Si l'égalité de points subsiste, les points décernés aux rangs respectifs en question sont additionnés puis divisés par le nombre de gymnastes ou d'ensembles à égalité.

Le même principe s'applique aux dotations en espèces.

15. VAINQUEUR DE LA SÉRIE ANNUELLE DE COUPE DU MONDE

Le vainqueur de la Coupe du monde annuelle est la gymnaste ou l'ensemble ayant accumulé le plus grand nombre de points du classement (ensembles et concours multiple par engin, selon paragraphe 14) de la série de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de l'année :

S'il y a 8 compétitions de Coupe du monde par an, les 4 meilleurs résultats comptent

S'il y a 7 compétitions de Coupe du monde par an, les 4 meilleurs résultats comptent

S'il y a 6 compétitions de Coupe du monde par an, les 4 meilleurs résultats comptent

S'il y a 5 compétitions de Coupe du monde par an, les 4 meilleurs résultats comptent

S'il y a 4 ou 3 compétitions de Coupe du monde par an, tous les points attribués comptent.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition de Coupe du monde de l'année. Durant cette cérémonie, le vainqueur se verra décerner une Coupe.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place au classement de la série de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de l'année, les concurrents à égalité ne sont pas départagés.

16. TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions de la Coupe du Monde auront lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI), dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives.

Le présent Règlement a été révisé en mai 2013 par le Bureau Présidentiel, avec l'approbation du Comité Exécutif FIG.

Lausanne, mai 2014

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Prof. Bruno GRANDI,
Président



André F.GUEISBUHLER,
Secrétaire Général